

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2011**

<p>DATE DE LA CONVOCAION</p> <p>13 septembre 2011</p>	<p>L'an deux mille onze Le dix neuf septembre à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>13 septembre 2011</p>	<p>Présents : M. LE RUDULIER, M. DUTRUC-ROSSET, Mmes DUPRIET, NIGGEMANN, M. FÉRAT, Mmes ESPINOS, DELOISON, M. GILLES, Mmes BADRINATH, LÉON, MM. PARMENTIER, HUYNH, Mmes RAGOT-VILLARD, DESCHAMPS, TYSEBAERT (à partir de la délibération 2011-09-19/2), MM. MATHEY, DANJOU, Mme CONTE, M. ORHON, M. SAURY (jusqu'à la délibération n°2011-09-19/2)</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 27</p>	<p>Excusés représentés : M. PESSEY, pouvoir à M. LE RUDULIER M. GAILLET, pouvoir à Mme NIGGEMANN Mme HO-MASSAT, pouvoir à Mme DUPRIET M. BERTHELOT, pouvoir à M. PARMENTIER Mme TYSEBAERT, pouvoir à Mme DESCHAMPS (pour la délibération 2011-09-19/1) Mme LARGET, pouvoir à Mme BADRINATH M. FUSCO, pouvoir à M. DUTRUC-ROSSET M. DRUART, pouvoir à M. DANJOU</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>21 septembre 2011</p>	<p>Absent : M. SAURY (à partir de la délibération 2011-09-19/3)</p>

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme SABOURIN en date du 15/9 et de M. GHIGLIONE en date du 18/9 pour cause de déménagement de la Commune.

Décisions du Maire

N°	Date	Objet
11/95	30/06/2011	MP 11-08 Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au marché conclu avec la société Georges PICHON portant sur les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Louis Blériot, suite à des branchements supplémentaires d'eau pluviale à programmer, pour un montant de 9 117,11 € TTC.
11/96	30/06/2011	Convention de mise à disposition temporaire des salles de la Maison des Associations avec A.P.A.L., à titre gracieux, afin d'organiser un stage à destination des jeunes du 4 au 8 juillet 2011.
11/97	01/07/2011	MP 11-26 : Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ELZ un marché portant sur des travaux de réaménagement d'un bloc sanitaire à l'école élémentaire du Pré Saint Jean pour un montant de 114 631,82 € TTC.
11/98	04/07/2011	MP 11-22 : Autorisation donnée au Maire de signer avec la société APPIA EIFFAGE un marché portant sur des travaux de requalification des rues Audemars et Senouque situées dans la Zone d'Activité Economique de Buc pour un montant de 596 445,21 € TTC.
11/99	04/07/2011	Actualisation des tarifs pour la nouvelle saison culturelle 2011-2012 - complément à la décision 11-90 du 23-06-2011.
11/100	04/07/2011	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Daniel Gindelé Production (DGP) une convention fixant les modalités d'organisation du spectacle musical "Glenn's Swing Orchestra" au Centre Culturel des Arcades le 28 janvier 2012. La salle de spectacle, la régie son et lumière sont mis gracieusement à disposition de DGP, les recettes seront encaissées par DGP en contre partie de la gratuité des droits du spectacle pour la Commune.
11/101	04/07/2011	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association Théâtre des deux rives Versailles un contrat de coréalisation fixant les modalités d'accueil du spectacle "Madame Sans Gêne" qui aura lieu au Centre Culturel des Arcades le 24 mars 2012. La salle est mise à disposition gracieusement et les recettes seront partagées entre 50 % pour la commune et 50 % pour l'association.
11/102	05/07/2011	Fixation des tarifs de location des emplacements de stationnement sur le terrain du Vallon : 53,36 € pour un emplacement, 80 € pour deux emplacements, 15,24 € de provision pour charges avec régularisation en fin d'année sur le réel consommé.
11/103	06/07/2011	Autorisation donnée au Maire de signer avec le CODATYV (Comité Départemental d'Animation et de Théâtre des Yvelines) un contrat de coréalisation fixant les modalités d'accueil des spectacles qui auront lieu du jeudi 2 au dimanche 5 février 2012 au Centre Culturel des Arcades. La salle est mise à disposition gracieusement et les recettes seront partagées entre 50 % pour la commune et 50 % pour le CODATYV.

N°	Date	Objet
11/104	06/07/2011	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat d'amodiation avec l'auto-école "La Geneste" pour une place de stationnement située devant la résidence du Val de Bièvre, au droit du n°1, à l'angle de l'avenue Huguier et de la rue des Sources, à compter du 1er septembre 2011 pour une durée de 10 ans (cent vingt mois) afin d'y stationner son véhicule « école » pour un montant global de 1 800 € H.T..
11/105	07/07/2011	Autorisation donnée au Maire de signer avec le Groupe local des Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France Vélizy-Viroflay une convention fixant les modalités d'organisation, en collaboration avec les centres de loisirs, d'un mini-camp de trois jours et deux nuits et d'animations au cours du mois de juillet.
11/106	03/08/2011	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Courants d'Art Production un contrat de cession du spectacle jeune public "Boucle d'or et les trois ours" qui aura lieu au Centre Culturel des Arcades le 14 décembre 2011, pour un montant de 1 740,75 € TTC.
11/107	08/07/2011	Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la commune de Vélizy-Villacoublay fixant les modalités de mise à disposition de la piscine de Vélizy-Villacoublay pour la saison 2011-2012 pour les écoliers bucois.
11/108	12/07/2011	MP 11-27 : Autorisation donnée au Maire de signer avec la société O.G.F. un marché de travaux d'extension du columbarium et de création d'un site cinéraire pour un montant de 37 691,94 € TTC
11/109	12/07/2011	MP 11-24 : Autorisation donnée au Maire de signer avec la société "Les Cours Siméon" un marché de travaux de rénovation des courts de tennis n°4 et 5 du Pré Saint Jean pour un montant de 36 348,11 € TTC.
11/110	13/07/2011	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat avec l'association ARBOREALE fixant les modalités de la prestation de grimpe d'arbre proposée aux enfants des centres de loisirs de Buc pour un montant de 320 € TTC.
11/111	18/07/2011	Fixation des tarifs de vente de certaines prestations (customisation de casquettes, compétition de rollers et de trottinettes...) lors du Festiv' Jeunes du 10-09-2011.
11/112	22/07/2011	Fixation du tarif de remboursement des familles des jeunes participants au mini-camp du 11 au 13 juillet 2011 qui a été écourté suite à des intempéries (30 € par enfant).
11/113	22/07/2011	Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la société JMD Production fixant les modalités d'achat du spectacle "Ben" qui sera présenté au Centre Culturel des Arcades le 31 mars 2012.
11/114	27/07/2011	Autorisation donnée au Maire pour signer avec la commune de Jouy-en-Josas une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain permettant d'installer un mini camp destiné à accueillir les enfants du centre de loisirs du Pré Saint Jean.
11/115	29/07/2011	Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société "Arts Graphiques" une convention de partenariat, à titre gracieux, fixant les modalités de prêt de l'exposition "Dorian Gray" durant le festival de la BD les 8 et 9 octobre 2011.
11/116	29/07/2011	Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société "Arts Graphiques" une convention de partenariat, à titre gracieux, fixant

N°	Date	Objet
		les modalités de prêt de l'exposition "French Man" durant le festival de la BD les 8 et 9 octobre 2011.
11/117	03/08/2011	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Courants d'Art Production un contrat de cession pour l'achat du spectacle "Journal d'un chat assassin" qui sera présenté le 14 décembre 2011 au Centre Culturel des Arcades. Montant de la prestation : 1 740,75 € TTC.
11/118	04/08/2011	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ART'TICK un contrat de location pour la location d'une imprimante thermique de billetterie, une licence d'utilisation et l'assistance et la mise à jour logicielle pour le service culturel. Montant du contrat : 191,36 € TTC + une participation de 0,05 à 0,15 € HT annuelle selon le nombre de billets émis.
11/119	04/08/2011	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec la société Artmada Productions pour le spectacle musical Selmer #607 qui sera présenté le 5 novembre 2011 au Centre Culturel des Arcades pour un montant de 3 165 € TTC.
11/120	05/08/2011	Convention de formation avec CPIH Formation - 5/9 rue Anquetil - 94736 NOGENT-SUR-MARNE pour une journée de formation pour la réglementation applicable aux débits de boissons. Formation à titre gracieux.
11/121	05/08/2011	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société QuALICONSULT SERVICES une convention fixant les modalités de réalisation d'un audit "accessibilité aux personnes handicapées" sur tous les bâtiments communaux pour un montant de 10 075,26 € TTC.
11/122	08/08/2011	Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société EURO-ASCENSEURS un contrat relatif à la maintenance d'un ascenseur public situé dans l'immeuble le Green 1 pour un montant annuel de 2.081,04 € TTC.
11/123	22/08/2011	MP 11-23 : Autorisation donnée au Maire de signer avec la société GK Professionnal le marché à bons de commandes relatif à l'acquisition de vêtements de travail - lot 2 pour le service sécurité publique pour un montant minimum de 598 € TTC et 5 980 € TTC maximum.
11/124	22/08/2011	Autorisation donnée au Maire de signer avec Mme Eve Tharlet une convention de partenariat à titre gracieux pour son exposition "M Blaireau et Mme Renarde" pendant le festival de la BD les 8 et 9 octobre prochains.
11/125	23/08/2011	MP 11-36 : Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Autocars Dominique un marché de services "prestations de transport d'enfants et d'adultes" pour un montant minimum annuel de commandes de 10 550 € TTC et maximum de 94 950 € TTC.
11/126	23/08/2011	Fixation du tarif de vente de l'ouvrage "Quand la Bucolique, l'Unique et la Chatoyante se dévoile" édité par la Commune de Buc à 28 €.
11/127	01/09/2011	Actualisation des tarifs des activités pré et post scolaires à Buc à compter du 5 septembre 2011.
11/128	08/09/2011	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association PARI MULTI GLISSE, la convention relative à l'organisation d'une compétition de rollers le samedi 10 septembre 2011 dans le cadre du

N°	Date	Objet
		FESTIV'JEUNES.
11/129	08/09/2011	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société AU PAYS DES KANGOUROUS, un contrat d'animation de trampoline élastique « MEGA BOOSTER » le samedi 10 septembre 2011 dans le cadre du FESTIV'JEUNES.
11/130	08/09/2011	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Credo Music un contrat de cession d'un spectacle pour un montant de 5 275 € TTC. Spectacle : « Virtuoses de l'Etrange » présenté le 17 mars 2012 au Centre Culturel des Arcades.
11/131	08/09/2011	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Credo Music un contrat de cession d'un spectacle pour un montant de 2 110 € TTC pour le "spectacle de RAFISTOL Velo cello con vibrato » qui aura lieu le mercredi 23 mai 2012 au Centre Culturel des Arcades.

2011-09-19/1 : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2011

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mme CONTE, M. SAURY) adopte le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2011.

2011-09-19/2 : Avis du Conseil municipal sur le projet de délimitation de la Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière du plateau de Saclay

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Considérant le projet de délimitation de la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay adopté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay le 6 juillet 2011,

Considérant que ce projet est soumis à l'avis de la Commune de Buc,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Relations Extérieurs - Commerce » réunie le 14 septembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **PREND ACTE** que le tracé du barreau de liaison entre la RD91 et la RD938 a bien été pris en compte dans la définition de la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay, s'agissant d'une voie de transit indispensable dans le cadre du maillage de la circulation du secteur concerné, de même que le projet d'extension de la zone artisanale de Buc,
- **DEMANDE** que le projet de délimitation de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière du plateau de Saclay pour ce qui concerne le territoire de Buc tel que soumis par l'Etablissement Public Paris Saclay à l'avis de la Commune de Buc par lettre du 1^{er} août 2011 soit amendé comme suit :
 - 1) Raccordement à la RD938 du futur barreau de liaison entre la RD 91 et la RD938 au Sud-Est de la parcelle AI 92 destinée à l'extension de la zone artisanale de Buc,

- 2) Implantation la plus éloignée possible au sud ouest de l'emprise du fort de Buc du barreau de liaison entre la RD 91 et la RD938, compte tenu de l'urbanisation à venir de ce site,
 - 3) Intégration dans l'espace agricole, du terrain situé à l'ouest de l'emprise du fort et hachuré sur le plan joint,
 - 4) Classement de la bande de terrain située entre le sud du fort de Buc et le barreau de liaison entre la RD91 et la RD 938 en espace naturel et forestier, permettant de renforcer l'isolation acoustique et visuelle à partir de la zone urbanisée,
 - 5) Positionnement d'un carrefour giratoire sur le barreau de liaison entre la RD 91 et la RD938 au Sud Est de l'emprise du fort afin de prévoir une desserte de ce futur quartier.
- **SOUHAITE** acquérir une parcelle d'environ quatre hectares en zone agricole pour répondre par voie d'échange aux besoins de la commune, en vue de l'extension de sa zone d'activités économique conformément au Plan Local d'Urbanisme.

2011-09-19/3 : Demande d'adoption de mesures en faveur de la réduction des nuisances rue Louis Blériot

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

M. Saury quitte la séance avant le vote de la délibération.

Considérant que la Commune de Buc est confrontée depuis de très nombreuses années au problème lié à la traversée de son agglomération par la RD 938, fréquentée par plus de 16.000 véhicules/jour dont 600 de plus de 3,5 tonnes et dont les tonnages sont en constante augmentation avec pour conséquences : insécurité, accidentologie élevée, nuisances sonores, pollutions, vibrations...

Considérant que les caractéristiques de cette voie départementale, classée à grande circulation, sont identiques à celles de la RD 446 dans l'agglomération de Jouy-en-Josas qui elle-même a fait l'objet d'un déclassement, à savoir :

- faible largeur (6 m au plus)
- sinuosité et traversée de l'agglomération
- absence de possibilité d'élargissement
- deux virages à angle droit
- accès difficile à l'A86 ...

Considérant que pour ces raisons, la Commune de Buc a déposé en date du 1^{er} août 2009 un recours auprès du Conseil d'Etat demandant l'annulation du Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 relatif au classement des Routes à Grande Circulation en ce qu'il a maintenu la RD 938, dans la traversée de l'agglomération de Buc, dans le réseau des routes à grande circulation,

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 3 août 2011 par lequel le Conseil d'Etat a rejeté la demande de la Commune visant à l'annulation du Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 tout en reconnaissant recevable l'intervention de l'Association de la Rue Louis Blériot pour la réduction des nuisances dues à la circulation, relative aux nuisances sur cette voie.

Considérant que des mesures indispensables à la réduction des nuisances et de la dangerosité sur cette voie maintenue à grande circulation doivent être impérativement mises en place, mesures que le Maire n'a pas le pouvoir de mettre en place seul compte tenu du statut de cette voie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mme CONTE)

EXPRIME une nouvelle fois son exaspération face aux nuisances de toute nature et de la dangerosité entraînées par la circulation, notamment de poids lourds sur la rue Louis Blériot dans la traversée de son agglomération, toujours sans perspective de solutions depuis plus de trente ans,

DEMANDE, à Monsieur le Préfet de bien vouloir accepter, s'agissant de mesures à mettre en œuvre de toute urgence après les travaux déjà réalisés par le Département des Yvelines :

1. La mise en place de feux tricolores sur la rue Louis Blériot, au sein de l'agglomération, pour sécuriser les traversées piétonnes
 - ✓ au droit du n° 993 rue Louis Blériot
 - ✓ au carrefour entre la RD 938 et le CV2 au pied des Arcades,
2. La création d'une zone 30 en agglomération sur la partie réaménagée dans le cadre des deux premières tranches de travaux de requalification de la rue Louis Blériot qui ont porté sur des aménagements spécifiques visant à réduire la vitesse,
3. La mise en place de radars automatiques dans chaque sens de circulation afin que soit sanctionné le non respect de la limitation de vitesse, compte tenu de la dangerosité de cet important axe de circulation en plein cœur de notre agglomération,
4. Une interdiction de circulation des poids lourds de plus de 30 tonnes sur la rue Louis Blériot en agglomération, cette voie n'étant pas adaptée au passage de tels tonnages,
5. L'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5t de 22h à 7h afin de réduire les nuisances subies quotidiennement par les riverains la nuit,

SOULIGNE que l'ensemble de ces dispositions sont complémentaires et indissociables.

2011-09-19/4 : Avis sur le taux de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) pour les instituteurs non logés - Année 2011

Rapporteur : Mme Niggemann

Vu l'arrêté préfectoral pris en 2011 fixant le taux mensuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs applicable en 2010 à 232€,

Vu la lettre du Préfet des Yvelines du 4 août 2011 invitant le Conseil Municipal à émettre une proposition sur la fixation du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs applicable en 2011,

Considérant que l'augmentation des prix hors tabac prévisionnelle pour 2011 est de 1,8%,

Entendu Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mme CONTE) propose de fixer le taux mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs à 236.18€ pour 2011 soit une revalorisation de 1.8% par rapport à 2010.

2011-09-19/5 : Révision du régime indemnitaire applicable au grade de technicien de la filière technique.

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que le Conseil municipal de Buc doit fixer le régime indemnitaire des techniciens territoriaux en tenant compte des nouvelles équivalences entre les corps de la Fonction Publique d'Etat et les nouveaux grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mme CONTE),

DECIDE fixer le régime indemnitaire des techniciens en tenant compte des nouvelles équivalences ci-dessous :

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT Corps et grades équivalents
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Corps des techniciens supérieurs de l'équipement
Grade de technicien principal de 1ère classe	Grade de technicien supérieur chef
Grade de technicien principal de 2ème classe	Grade de contrôleur principal des TPE
Grade de technicien	Grade de contrôleur des TPE

DIT que les autres dispositions fixées par les délibérations visées ci-dessus ne sont pas modifiées, que les crédits nécessaires au versement du régime indemnitaire des techniciens territoriaux sont ouverts au budget de l'exercice 2011 chapitre 012 nature 64118 et 64138 fonction 020.

2011-09-19/6 : Modification de l'article VI du règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance portant sur le taux d'effort horaire pour les parents de jumeaux.

Rapporteur : Mme Espinos

Considérant que le chapitre VI 4^{ème} alinéa, du règlement intérieur actuel des structures d'accueil de la Petite Enfance qui porte sur la participation financière des parents, prévoit qu'« en cas d'accueil de jumeaux, le second se voit appliquer le pourcentage immédiatement inférieur »,

Vu la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines reçue le 18 août, demandant formellement à la Commune, à l'issue d'un contrôle effectué par les 27 et 28 juin 2011, de supprimer l'alinéa 4 du chapitre VI en ce que la mesure tendant à appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur en cas d'accueil de jumeaux fréquentant les structures n'est pas conforme à la réglementation PSU,

Considérant par conséquent, qu'il convient, dans le cas d'accueil de jumeaux, d'appliquer à la famille un taux d'effort horaire identique pour les deux enfants établi en fonction de la composition de la famille,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve la modification au chapitre VI du règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance :

- en ce qu'il supprime son alinéa 4 relatif à la participation financière des familles
- et décide qu'en cas d'accueil de jumeaux, le taux d'effort horaire demandé à la famille sera identique pour les deux enfants et sera établi en fonction de la composition de la famille.

2011-09-19/7 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire des emprises ZC n° 19 & 33 affectées au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement au profit de la Commune de Buc pour le maintien de deux canalisations d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu l'acte administratif en date du 7 mai et 23 juillet 1986 par lequel la Commune de Buc a été autorisée, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} novembre 1983, à emprunter l'aqueduc des loges pour le maintien de deux canalisations d'assainissement l'une pour les eaux pluviales et l'autre pour les eaux usées qui se déversent respectivement dans la rivière de la Bièvre et dans le connecteur général des eaux usées du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) en empruntant sur le territoire de Buc les parcelles cadastrées section ZC n° 19, 32, 33 et B n° 32,

Considérant que seules les parcelles ZC n°19 et ZC n°33, restent affectées au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

Vu l'autorisation accordée par le Trésorier Payeur Général du département des Yvelines au nom et pour le compte de l'Etat, à la commune de Buc pour maintenir, à titre précaire et révocable, les deux canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales,

Considérant que cette autorisation prend la forme d'une convention consentie à titre précaire et de simple tolérance pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010 et qu'il convient de la renouveler explicitement,

Vu la convention d'occupation précaire établie à cet effet par le Service des Domaines de la Trésorerie Générale des Yvelines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mme CONTE)

APPROUVE les termes de la convention qui autorise la Commune de Buc à maintenir, à titre précaire et révocable, les deux canalisations d'assainissement, l'une pour les eaux pluviales et l'autre pour les eaux usées et qui se déversent respectivement dans la rivière de la Bièvre et dans le connecteur général des eaux usées du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) en empruntant sur le territoire de Buc les parcelles cadastrées section ZC n° 19 et 33.

DIT que cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, prend effet au 1^{er} janvier 2011 et prendra fin au 31 décembre 2013 et ne peut en aucun cas, se poursuivre par tacite reconduction.

DIT que l'occupation est autorisée moyennant une redevance annuelle révisable de deux cent quatorze euros payable à la caisse de la Trésorerie Générale des Yvelines.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention et tout document relatif à celle-ci.

2011-09-19/8 : Convention d'utilisation de la base de données des locaux d'entreprises disponibles et achat d'une licence.

Rapporteur : Mme Deloison

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 approuvant la convention d'objectifs et de moyens relative au traitement des demandes d'implantation et d'utilisation de la base des locaux d'entreprise disponibles,

Considérant que cette convention permet aux Communes d'accéder aux offres de locaux d'entreprise disponibles sur leur territoire.

Considérant l'important tissu économique existant sur le territoire de Buc et l'intérêt pour la Commune de Buc d'accéder à cette base de données afin de répondre aux fréquentes demandes qui lui sont faites,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à signer cette convention.

2011-09-19/9 : Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour le paiement des titres de recettes par Carte Bancaire sur Internet (TIPI)

Rapporteur : Mme Niggemann

Depuis la rentrée scolaire 2010-2011, la commune offre la possibilité aux usagers des services péri-scolaires de payer leurs factures en ligne par carte bancaire avec le service SPPLUS. Elle offre également la possibilité aux spectateurs d'acheter certains billets en ligne grâce à la convention signée avec Moxity pour la programmation culturelle.

Après accord de la Direction Générale des Finances Publiques, la commune de Buc pourra proposer le paiement en ligne par carte bancaire des titres exécutoires de recettes. Ce service de paiement en ligne est dénommé TIPI (Titre Par Carte bancaire sur Internet). Il permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Il s'agit par exemple des loyers, des concessions ou redevances, des jardins familiaux, des droits de stationnements, des impayés en régie d'activités péri-scolaires et toute autre recette.

Vu la proposition de convention établie par la DGFIP régissant les modalités de mise en œuvre du service TIPI.

Considérant qu'aucune contrainte technique n'empêche la mise en œuvre de ce service, tant au niveau du site internet que de l'application comptable permettant l'édition des avis des sommes à payer.

Considérant la validation technique du projet tant par le service informatique de la commune que par la DGFIP et le comptable public.

Considérant que les rôles respectifs de la commune et du Trésor Public sont ainsi définis :

➤ **Le rôle de la commune :**

- Administre le portail Internet pour réaliser l'interface avec Tipi
- Adapte les avis des sommes à payer adressés aux usagers afin de les informer de la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire - indication de l'adresse du site de télépaiement et du numéro d'adhérent
- Respecte sur son site les prescriptions légales imposées par la CNIL
- S'engage à communiquer pour promouvoir ce mode de paiement

➤ **Le rôle de la DGFIP**

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet
- Délivre à la commune le cahier des charges pour la mise en œuvre du service
- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre
- Respecte les prescriptions légales de la CNIL
- Respecte les paramétrages indiqués par la commune dans le contrat d'adhésion

Considérant les coûts de fonctionnement et de mise en œuvre :

Pour la direction Générale des Finances Publiques : tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement sont à la charge de la DGFIP

Pour la commune : le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, soit 0,25% du montant +0,10euros par opération

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de signer avec la Direction Générale des Finances Publiques la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement des Titres par carte bancaire sur Internet et précise que cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis. L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

2011-09-19/10 : Convention d'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux à conclure avec la Préfecture des Yvelines pour la 4ème période triennale allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013

Rapporteur : M. le Maire

Vu la notification faite à la Commune le 25 février 2011 par le Préfet des Yvelines du nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune le 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant le montant du prélèvement dû en application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la Commune doit définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui ne peut être inférieur au nombre de logements sociaux nécessaires pour atteindre 20 % des résidences principales,

Considérant que l'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15 % de la différence entre le nombre de logements locatifs sociaux correspondant à l'objectif permettant d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux et le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune au 1^{er} janvier 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mme CONTE)

FIXE pour la 4^{ème} période triennale allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, un objectif de réalisation de 26 logements sociaux.

FIXE à plus long terme un objectif total de réalisation de 175 logements locatifs sociaux, égal à l'écart entre le nombre de logements correspondant à 20% des résidences principales présentes sur la commune au 1^{er} janvier 2010 et le nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur la commune à cette même date. Cet objectif total de réalisation sera réajusté à l'issue de la période triennale 2011-2013.

DIT que la Commune s'engage à faciliter, par tous les moyens qui lui sont ouverts, la réalisation de ces logements locatifs sociaux, notamment par le recours aux dépenses prévues par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation : subventions foncières, travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logement locatifs sociaux, cession de terrains à un prix avantageux pour la réalisation de tels logements.

2011-09-19/11 : Avis du Conseil Municipal sur le Plan Stratégique Régional de Santé élaboré par l'Agence Régionale de Santé

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu le projet de Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) établi par l'Agence Régionale de Santé et transmis en date du 18 juillet à la Commune de Buc, pour avis, en application de l'article R.1434-1 du Code de la Santé Publique,

Considérant que cet avis doit être émis avant le 30 septembre 2011,

Considérant que le Plan stratégique régional de santé a pour objectif de définir les grandes orientations de la politique de santé en Ile de France et qu'à l'issue de la publication de ce plan, l'ARS engagera, avec l'ensemble des partenaires, le travail d'élaboration des schémas régionaux d'organisation de l'offre de santé,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme -Relations Extérieures - Commerce » en date du 14 septembre à 20h,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- PREND ACTE que les constats établis et les propositions d'orientations définies par l'Agence Régionale de Santé sont adaptés au cas particulier de la Commune de Buc en ce qu'elle connaît :

- ✓ un vieillissement de sa population,
- ✓ une augmentation de la dépendance et l'émergence de nouvelles pathologies chez les personnes âgées,
- ✓ une offre médico-sociale pour les personnes âgées, les personnes handicapées vieillissantes et les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer très déficitaire dans son secteur géographique, imposant aux familles bucoises de rechercher des solutions dans d'autres départements ou régions,
- ✓ la présence sur son territoire d'un organisme de formation continue « Buc Ressources » qui développe plusieurs pôles de compétences et prépare à différents diplômes dans les secteurs médico-sociaux et médico-psychologiques,

SOUHAITE un renforcement de l'offre de lits en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dans son secteur et la programmation rapide d'un appel à projets auquel la Commune de Buc, qui a réservé une emprise foncière à cet effet, entend répondre compte tenu des besoins identifiés sur son territoire, en soulignant le caractère innovant du projet et les interactions qui seront mises en place avec « Buc Ressources ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur l'emploi à Buc

Au 15 septembre 2011 :

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc : 149

répartis de la manière suivante : 82 hommes et 67 femmes

dont 109 indemnisables et 40 non indemnisables

Monsieur le Maire annonce la date du prochain Conseil municipal : *le 17 octobre 2011 à 20 heures*

QUESTIONS DU GROUPE ATOUT BUC

1- Travaux d'été de la rue Louis Blériot : De graves allégations ont été formulées à l'encontre d'un élu qui serait intervenu directement auprès de la « Mairie » pour faire valoir des modifications, pendant les travaux, sur le tracé de la rue Louis Blériot, tracé acté par le département et la commune de BUC et basé sur un consensus associations/commune/département. Cette modification entraîne, pour ne parler que de cela, une réduction du trottoir opposé, au droit des sorties de garage, qui selon les intéressés, rendrait celles-ci impraticables et accidentogènes. L'affaire aurait pu en rester là si cette information n'avait pas été relayée par la presse locale (dernière en date : les Nouvelles de Versailles). Ces allégations sont maintenant dans le domaine public et ne peuvent rester sans une communication officielle de votre part, garant que vous êtes, des droits de tous vos administrés.

Vérifiées ou non, ces allégations portent préjudice à notre commune et mettent le doute sur la probité de ses élus, ce qui est, vous en conviendrez, proprement inacceptable. Nous souhaitons donc connaître vos intentions sur cette fâcheuse affaire et souhaitons votre inclémence quelle que soit la partie reconnue fautive. J'attire votre attention sur les prochains combats que nous aurons à livrer sur cette départementale qui n'a nullement besoin d'être entachée par cette « sale histoire ».

M. le Maire : Les allégations sont à rechercher auprès de ceux qui ont donné des informations aux Nouvelles de Versailles.

2- Conciergerie de la zone d'activité.

Vos commerces et services sont surpris de ne toujours pas avoir reçu la visite du représentant de VINCI facilities annoncée par courrier. Qu'en est-il?... Et pourquoi Monsieur Georges Dutruc-Rosset, en charge des commerces, n'est-il pas partie prenante dans ce dossier ?

M. Le Maire : Le service de conciergerie est un projet privé porté par la société « Service Personnel » en collaboration avec Vinci Facilities qui pour le moment a lancé son étude de marché auprès des entreprises de la ZAE et qui contactera les commerces conformément à la demande de la commune qui a souhaité qu'ils soient associés. Ce projet est soutenu par l'ensemble de la Municipalité.

3- Stationnement Buc Village : Nous sommes toujours en attente d'une solution pour les voitures tampons. Les bornes d'arrêt-minute (20mn en l'occurrence) le long de la rue Louis Blériot n'ont fait que déplacer le problème de ces véhicules immobiles qui, maintenant, trouvent refuge sur les voies communales adjacentes et dans le parking du marché. Les temps de pose de 20 mn ne sont pas satisfaisants, il faut admettre maintenant que quelques bornes passent à une heure. Je suis à votre disposition pour définir lesquelles. Ou en êtes-vous de l'étude confiée à VINCI pour l'équipement du parking sous la place du marché?

M le Maire : les bornes arrêt minutes ont été installées à la demande des commerçants et réglées en fonction des besoins qu'ils ont exprimés.

Un cahier des charges est en cours d'élaboration pour la gestion des deux parkings publics, situés sous la place du marché et dans le Green I.

4- Crèche du petit prince : Il nous est fait la remarque suivante. Nos bambins sont répartis par classe d'âge : SECTION BEBES, SECTION MOYENS, SECTION DES GRANDS, respectivement les 0-1 an, 1-2 ans et 2-3ans. Or il s'avère qu'à l'occasion de cette rentrée, des enfants de moins d'un an se retrouvent dans la section des moyens et non des BEBES. Les parents s'inquiètent de ce « sur classement ». Sachant que le rythme des enfants n'est pas le même, il impose aux personnels une attention soutenue tournée vers ces plus petits au détriment des plus grands de la section concernée. Qui plus est, les horaires d'accueil ont été modifiés afin de répondre à cette nouvelle organisation... Pourquoi ?

Cette nouvelle organisation est-elle conforme aux exigences de la Mairie ? Si oui, il faudrait une note d'information pour expliquer tout cela aux parents !

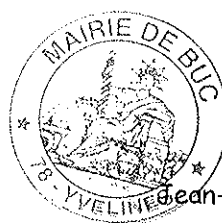
M. le Maire :

- *Sur la question des horaires : il n'y a pas eu de modification des horaires du multi accueil « Le Petit Prince » ; ils sont toujours les suivants : 7h45 - 18h30. Un tel changement aurait donné lieu à une délibération du conseil municipal.*

- *Concernant la composition des trois sections, Grands-moyens et bébés, elle évolue chaque année en fonction des entrées en crèche. Nous avons eu cette année beaucoup de demandes d'enfants nés en 2010 dont une bonne partie sur le dernier trimestre de l'année. Il a donc fallu intégrer quelques enfants de fin 2010 à la section des bébés. Le problème n'est donc pas dans le surclassement car tous les enfants de 2010 devraient être chez les moyens. Le choix a toujours été fait après avis de la psychologue ou de la pédiatre de la crèche qui ont tenu compte de l'âge et du développement psycho-moteur de chaque enfant, après concertation des parents et avec le souci du bien-être de l'enfant.*
Nous avons veillé à regrouper les enfants par petits groupes de tranche d'âge afin qu'ils ne soient pas seuls au milieu d'autres enfants beaucoup plus grands; à partir du mois d'octobre, il y aura donc 6 enfants sur les 17 moyens qui seront nés entre septembre 2010 et novembre 2010 c'est pourquoi l'équipe éducative a mis en place un parc afin que 'les plus petits " des moyens puissent jouer calmement et "à l'abri".
A cet âge, les différences sont plus importantes mais vont se lisser progressivement sur l'année ; il y a le même phénomène en petite section de maternelle qui regroupe des enfants nés en janvier et d'autres en décembre qui ont donc presque 1 an d'écart.

La séance est levée à 21h55.

Fait à Buc, le 21 septembre 2011



Le Maire

Jean-Marc LE RUDULIER